Club de tir AOC Florennes – Procédure pour invitation Mise à jour : Octobre 2006



Objet : Procédure à suivre pour inviter une personne extérieure à l'AOC.

1. Invités accompagnants ne souhaitant pas visiter les installations.

- a. Un membre ou un membre adhérent peut inviter une ou des personnes autant de fois qu'il le désire.
- b. Toute personne non-membre l'AOC est sous la responsabilité de celui qui l'a invitée. Ce dernier est tenu d'être présent et doit constamment accompagner l'invité depuis son entrée dans la base jusqu'à sa sortie.
- c. L'accès aux stands de tir est interdit à cette catégorie d'invités.

2. <u>Invités souhaitant visiter les installations.</u>

- a. Un membre ou un membre adhérent peut inviter une ou des personnes pour visiter les installations et ce, à titre exceptionnel.
- b. Toute personne non-membre l'AOC qui visite les installations est sous la responsabilité de celui qui l'a invitée. Ce dernier est tenu d'être présent et doit constamment accompagner l'invité depuis son entrée dans la base, dans les stands et jusqu'à sa sortie.
- c. L'invité doit être âgé de minimum 16 ans.
- d. L'invité <u>n'</u>est <u>pas</u> autorisé à tirer et <u>ne peut pas</u> être inscrit dans le registre de présences.

3. Invités souhaitant tirer dans un stand.

- a. Un membre ou un membre adhérent peut inviter une ou des personnes pour participer à une séance de tir et ce, à titre exceptionnel.
- b. Toute personne non-membre l'AOC qui visite les installations et participe à une séance de tir est sous la responsabilité de celui qui l'a invitée. Ce dernier est tenu d'être présent et doit constamment accompagner l'invité depuis son entrée dans la base, dans les stands et jusqu'à sa sortie.
- c. L'invité doit répondre aux conditions suivantes :
 - È Être en ordre administrativement au niveau de la Fédération.
 - Avoir sur lui un certificat de bonne vie et mœurs de l'année en cours.
 - Avoir sur lui les détentions ou la licence pour les armes utilisées.
- d. Le membre AOC invitant doit appliquer la procédure suivante :
 - Remplir les rubriques de la partie A du document de demande (voir verso) et remettre ce dernier à un membre du comité au minimum **07 jours** avant la date souhaitée de l'invitation.
 - ➤ Si le membre du comité approuve la demande d'invitation, il doit remplir les rubriques de la partie B du document de demande et remettre ce dernier au demandeur.
 - Le jour de l'invitation, le membre AOC invitant doit être en possession du document.
 - La séance de tir terminée, le membre AOC invitant doit remettre, dans un délai de **07 jours**, le document à un membre du comité pour archivage.
- e. L'invité **doit** être inscrit dans le registre de présences.

4. Sanctions

Tout manquement à ces prescriptions entraînera des sanctions à l'égard des membres fautifs.

Club de tir AOC Florennes – Procédure pour invitation Mise à jour : Octobre 2006

$\underline{Partie\ A-Demande\ d'invitation}\ \ (\ \mathsf{partie\ a\ remplir\ par\ le\ membre\ AOC\ invitant\ })$

Données de l'invitant		
NOM ET PRENOM	:	Signature du membre AOC invitant
ADRESSE	:	
NUMERO DE MEMBRE	:	
IMPORTANT : L'invitant s'engage pour le fait que l'invité réponde aux exigences spécifiées au point n° 3 de la procédure à suivre pour inviter une personne extérieure à l'AOC et pour la véracité de toutes les données fournies.		
Données de l'invité		
NOM ET PRENOM	:	Signature de l'invité
ADRESSE	:	
CLUB D'ORIGINE	:	
NUMERO DE MEMBRE	:	
Données concernant l'invit	<u>ation</u>	
DATE DE L'INVITATION	:	(spécifier si matin et/ou après-midi)
STAND(S) SOUHAITE(S)	:	
ARME(S) UTILISEE(S)	:	
CALIBRE(S) UTILISE(S)	:	
$\underline{Partie\ B-Approbation\ de\ la\ demande}}\ \ (\ partie\ a\ remplir\ par\ un\ membre\ du\ comit\'e\)$		
NOM et PRENOM	:	Signature du membre du comité
	l'invitation sollicitée soit effective. lées au membre AOC invitant et ce	

dernier m'a confirmé la véracité des données fournies.